

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

« Ville émancipatrice »

Direction Avignon Musées

Palais du Roure

Nos références : CG/IL- N° 24-011

Affaire suivie par :

Isabelle LEMIRE

Assistante administrative

☎ 04 90 86 44 58

@ isabelle.lemire@mairie-avignon.com

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Avignon

Vu les articles L2122-18 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du 4 Juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Claude NAHOUM, Adjoint au Maire,

Vu le budget de la commune,

Vu la demande de mise à disposition de salles et de location formulée par le Bryn Mawr College / Institut d'Avignon afin de dispenser des cours de littérature française, de théâtre, cinéma et art à des étudiants, au cours de l'été 2024, du 10 juin au 19 juillet 2024,

VU la délibération en date du 27 septembre 2017 qui a fixé les tarifs de location des salles du Palais du Roure,

Considérant la volonté de la ville d'Avignon de poursuivre une collaboration entre le Palais du Roure, et le Bryn Mawr College / Institut d'Avignon

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition entre la Ville d'Avignon et le Bryn Mawr College / Institut d'Avignon, pour la réalisation de cours de littérature française, de théâtre, cinéma et art à des étudiants.

Article 2^{ème} : Ce partenariat vise à mettre à disposition du Bryn Mawr College / Institut d'Avignon :

- la salle du Riban, (à titre gracieux).
- la salle Fernand Benoit (à titre gracieux)
- la chapelle et sa sacristie (à titre gracieux)
- la bibliothèque (à titre gracieux)
- la salle de médiation (payante)

Du 10 juin au 19 juillet 2024, de 08h45 à 13h00, les lundis, mardis, jeudis, et vendredis, à l'exception de la semaine 29 où les cours du vendredi 19 juillet seront exceptionnellement avancés au mercredi 17.

Article 3^{ème} : Ces mises à disposition se feront aux tarifs définis par la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2017, soit la somme de 1200 € pour l'ensemble des salles mises à disposition.

Article 4^{ème} : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement et de son dépôt en préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5^{ème} : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville d'Avignon et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la Ville d'Avignon seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à AVIGNON, le 30 MAR 2024

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Premier Adjoint



Claude NAHOUM